



**En complément des jauges capacitaires, chaque étape s'accompagne de la mise en place de protocoles sanitaires adaptés et concertés avec les secteurs.**

## CALENDRIER DE RÉOUVERTURE



### Déplacements hors domicile

Couvre-feu à 21 h.



### Rassemblements en extérieur

Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les «visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle» dans l'espace public.



### Restaurants

Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité ou séparation entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables (paroi, paravent, etc...).  
Tablées de 6 personnes maximum. Fermeture en intérieur.



### Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) aux mêmes conditions que les autres restaurants.  
Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive).



### Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

Avec jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes par salle. Règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants pour l'activité de restauration.



### Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

Réouverture de l'ensemble des commerces avec jauge d'un client pour les commerces de moins de 8 m<sup>2</sup>, de 8 m<sup>2</sup> pour tous les autres commerces, dans la limite de l'effectif autorisé.



### Marchés ouverts et couverts

Jauge de 8 m<sup>2</sup> par client pour les marchés couverts et de 4 m<sup>2</sup> pour les marchés ouverts.



### Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

Maintien de la jauge de 8 m<sup>2</sup> par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise.



### **Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires**

Avec jauge de 8 m<sup>2</sup> par visiteur.



### **Structures d'enseignement supérieur au public assis**

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.

Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES) dans le cadre du protocole sanitaire actuel.



### **Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)**

Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3<sup>e</sup> cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur, etc.).

Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires ; reprise pour les mineurs.

Art lyrique : reprise en pratique individuelle.

Pour les spectateurs : avec jauge à 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes.



### **Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage**

Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible. Examens en présentiel.



### **Établissements sportifs de plein air**

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public.

Pour les spectateurs : jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 1000 personnes.

Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.



### **Établissements sportifs couverts**

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : ouverture pour les publics prioritaires sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires).

Pour les spectateurs : avec jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.



### **Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)**

Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement.



### **Compétitions sportives de plein air dans l'espace public**

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau/professionnel : sans restrictions.

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions des mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).

Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et aux points d'intérêt. Sur le parcours, application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).

Spectateurs assis : jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 1000 personnes.

Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole hôtels, cafés et restaurants.



### **Lieux de culte (cérémonies religieuses)**

1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.



### **Lieux de culte (activités culturelles)**

Règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de spectacle pour les activités culturelles assises.



### **Mariages et PACS (cérémonies en mairie)**

1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.



### **Cérémonies funéraires en extérieur**

Jauge de 50 personnes.



### **Débites de boissons**

Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité ou séparation entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables (paroi, paravent, etc...).

Tablées de 6 personnes maximum. Fermeture en intérieur.



### **Discothèques**

Fermeture.



### **Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)**

Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).



### **Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)**

Avec jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020.



### **Festivals de plein air debout**

Non autorisés.



### **Festivals assis en plein air**

Lorsqu'ils ont lieu dans un équipement en plein air existant ou en plein air « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 1000 personnes max. Protocole hôtels, cafés et restaurants.



### **Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public**

Non autorisés.



### **Salons et foires d'exposition**

Fermeture.



### **Activités de casinos sans contact**

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé.



### **Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)**

Fermeture.



### **Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)**

Fermeture.



### **Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)**

Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021.

Sans hébergement : selon protocole sanitaire adapté.

Avec hébergement : activités suspendues sauf mineurs

relevant de l'ASE, mineurs en situation de handicap,

mineurs placés sous PJJ (protection judiciaire de la jeunesse).



### **Résidences de tourisme, campings**

Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts.  
Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)



### **Parcs à thèmes**

Ouverture des seuls équipements autorisés par ailleurs (chapiteaux, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, etc.) selon les règles qui leur sont applicables (jauges et plafond) et fermeture des attractions.



### **Fêtes foraines**

Fermeture.



### **Parcs zoologiques en plein air**

Avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



### **Thalassothérapies, spas, hammams, saunas**

Fermeture.



### **Thermalisme**

Ouverture avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



### **Croisières et bateaux à passagers avec hébergement**

Fermeture.



### **Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)**

Avec jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.